Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la délibération N° VA_DEL2026_10, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°36989 en date du 01/10/2026

N°26-AV-37164

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°36989 en date du 01/10/2026 est abrogé.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
Police Municipale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, SDIS, Madame Florence VIEREN (CABRE) et Direction Interdépartementale de la Police Nationale

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 05 novembre 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : 17 NOV. 2026

DIFFUSION :
- *CABRE*
- *Police Municipale*
- *SDIS*
- *Direction Interdépartementale de la Police Nationale*
- *POLICE NATIONALE*
- *Mairie Hôtel de Ville*
- *Mairies de Quartiers*

Conformement aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr